

DELIBERATION N° CP 06-682
DU 21 SEPTEMBRE 2006

SECURITE ROUTIERE SUR ROUTES NATIONALES (CdP)
DEUXIEME AFFECTATION

Chapitre 908 « Transports »
Code fonctionnel 825

Budget 2006

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU La délibération n°CR 04-00 du 3 mars 2000, relative au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;
- VU La délibération n°CR 03-04 du 30 avril 2004, relative aux délégations de compétences du Conseil Régional d'Ile-de-France à la Commission Permanente ;
- VU La délibération n°CP 04-670 du 14 octobre 2004, relative à la sécurité routière sur le réseau de voirie nationale – deuxième affectation du budget 2004 ;
- VU La délibération n°CP 05-844 du 1^{er} décembre 2005, relative à la sécurité routière sur le réseau de voirie nationale – cinquième affectation du budget 2005 ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région ;
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour 2006 ;
- VU Le rapport CP 06-682 présenté par monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- VU L'avis de la Commission des Transports et de la Circulation ;
- VU L'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et du Plan.



Article 4 :

Décide, par suite du déclassement du réseau de voirie nationale et du classement dans le réseau de voirie départementale suivant le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau national, de transférer au profit du département de Seine-et-Marne l'autorisation de programme de **140 000 €** initialement affectée à l'Etat par délibération n°CP 04-670 du 14 octobre 2004 pour l'opération suivante :

- **Sécurité Fontainebleau : aménagement du réseau de routes nationales dans la forêt de Fontainebleau (77).**

▪ *Etudes.*

(Action 2820040104 « Aménagements de sécurité sur RN »)

- **Bénéficiaire : Département de Seine-et-Marne** (nature 20413)

Article 5 :

Décide, par suite du déclassement du réseau de voirie nationale et du classement dans le réseau de voirie départementale suivant le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau national, de transférer au profit du département de Seine-et-Marne l'autorisation de programme de **105 000 €** initialement affectée à l'Etat par délibération n°CP 05-844 du 1^{er} décembre 2005 pour l'opération suivante :

- **Sécurité Fontainebleau : aménagement du réseau de Routes Nationales dans la forêt de Fontainebleau (77).**

▪ *Etudes.*

(Action 2820040104 « Aménagements de sécurité sur RN »)

- **Bénéficiaire : Département de Seine-et-Marne** (nature 20413)

Article 6 :

Décide, par suite du déclassement du réseau de voirie nationale et du classement dans le réseau de voirie départementale suivant le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau national, de transférer au Département de Seine-et-Marne, l'autorisation de programme de **700 000 €** initialement affectée à l'Etat par délibération n°CP 05-844 du 1^{er} décembre 2005 pour l'opération suivante :

- **Sécurité Fontainebleau : aménagement de sécurité sur la RN.7 entre Chailly-en-Bière et l'A.6 (77).**

(Action 2820040104 « Aménagements de sécurité sur RN »)

- **Bénéficiaire : Département de Seine-et-Marne** (nature 20413)

Article 7 :

Décide, par suite du déclassement du réseau de voirie nationale et du classement dans le réseau de voirie départementale suivant le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005, relatif à la consistance du réseau national, de transférer au profit du département de Seine-et-Marne l'autorisation de programme de **105 000 €** initialement affectée à l'Etat par délibération n°CP 05-844 du 1^{er} décembre 2005 pour l'opération suivante :

- **Sécurité Fontainebleau : Boulevard de Constance (77).**

▪ *Etudes*

(Action 2820040104 « Aménagements de sécurité sur RN »)

- **Bénéficiaire : Département de Seine-et-Marne**

(nature 20413)

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France



JEAN-PAUL HUCHON